



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 09.11.2018

Date d'affichage : 09.11.2018

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12
à partir de 19 h 40 : 13 à partir de 19 h 40 : 13

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Étaient présents :

Mme ACHILLES Perle (arrivée à 19 h 40, participe aux délibérations 2018.40 à 2018.45), M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, M. BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, M. GIRARD Benoist, Mmes LAGORCEIX Isabelle, LUCCA Nathalie, MM. MORASSUT Daniel, MORIZET Patrice, Mmes PECQUET Annie, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés :

MM. ARSENDEAU Andy, BOURGHA Gérard, HOULÈS Philippe, MOREAU Philippe, SÉJOURNET Jean-Thomas, Mme SIMONIN Patricia.

Secrétaire de séance : Mme VASSEUR Marie-Laure.

OBJET : DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS – POSE DE CANDELABRES – RUE GRANDE

2018.33

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les dernières estimations financières font état d'un montant de travaux de 265 285,90 € à la charge de la commune pour réaliser la dissimulation des réseaux aériens et la pose des candélabres rue Grande et qui se décompose comme suit :

- Réseau basse tension : 54 630,90 €
- Réseau d'éclairage public : 98 587,00 €
- Réseau de communications électroniques : 112 068,00 €

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Grande,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION
D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

2018.34

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour répondre aux directives du règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le cadre des missions assurées par la Commune, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) proposent l'adhésion à un groupement de commande pour la désignation d'un délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce groupement.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la désignation du délégué à la protection des données,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEAUX SUR LOING, CROISSY-
BEAUBOURG, LESIGNY ET VILLENY AU SDESM

2018.35

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion des communes de Bagnaux sur Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au SDESM.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de M. le Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 1^{er} Maire-Adjoint,
- **VU** le courrier du 13 juillet 2018 accompagnant la délibération n° 2018-36 du SDESM approuvant l'adhésion des communes de Bagnaux sur Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion des communes de Bagnaux sur Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy.

OBJET : **ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDE POUR L'ACHAT d'ENERGIE, de FOURNITURES et de SERVICES ASSOCIES**

2018.36

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité. Le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) se propose alors de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** la délibération n° 2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le programme de travaux et les modalités financières,
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

OBJET : **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

2018.37

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur la modification des compétences.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BOUCHUT Jean-Louis, 1^{er} Maire-Adjoint,
- **VU** le courrier du 18 octobre 2018 accompagnant la délibération n° 2018-56 du SDESM approuvant la modification des statuts,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, la modification des statuts du SDESM ci-joint.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
2018.38

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier le règlement de la garderie périscolaire pour tenir compte du retour à la semaine de quatre jours.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de règlement annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le règlement précité et **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à le signer.

OBJET : RAPPORT 2018 de la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES
2018.39

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient conformément à l'article L 5211-5-II alinéa du Code Général de Collectivités Locales de valider le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) le 28 juin 2018.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** la synthèse des évaluations de charges à transférer (p 39 du rapport),
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le rapport définitif d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les montants définitifs dès attribution de compensation.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES de la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION du PAYS de FONTAINEBLEAU
2018.40

Monsieur le Maire informe les conseillers que chaque année avant le 30 septembre, la Communauté d'Agglomération est chargée de transmettre un rapport d'activités qui fait l'objet d'une communication par les conseillers communautaires de la commune.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le CGCT et notamment son article L 5211-39,
- **PREND, à l'unanimité**, acte de la présentation du rapport d'activité de la CA du Pays de Fontainebleau pour l'année 2017 par les conseillers communautaires de la commune.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2018
2018.41

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'il convient d'intégrer les dernières informations financières en procédant aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses :

Fonctionnement

Compte 615221 bâtiments publics :	- 20 000,00 €
Compte 657362 ccas :	+ 5 000,00 €
Compte 615232 réseaux :	+ 20 000,00 €
Compte 6558 autres contributions :	- 2 000,00 €
Compte 6714 bourses et prix :	+ 2 000,00 €
Compte 6574 subvention ass :	- 5 000,00 €

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de **M. Le Maire**,
- **DÉCIDE à l'unanimité**, de procéder aux modifications du budget primitif 2018 comme suit :

Dépenses :

Fonctionnement

Compte 615221 bâtiments publics :	- 20 000,00 €
Compte 657362 ccas :	+ 5 000,00 €
Compte 615232 réseaux :	+ 20 000,00 €
Compte 6558 autres contributions :	- 2 000,00 €
Compte 6714 bourses et prix :	+ 2 000,00 €
Compte 6574 subvention ass :	- 5 000,00 €

OBJET : MARCHE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE : AVENANT N° 1 –
LOT N° 2
2018.42

Les travaux de restauration du clocher de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption actuellement en cours, ont révélé d'importants désordres affectant la partie basse des charpentes, la couverture en tuiles et le chéneau métallique. Afin de profiter des échafaudages encore en place. **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de procéder aux travaux de réparations qui ont été chiffrés par l'entreprise PLACIER pour un montant de 9 923,40 € HT dans le cadre d'un avenant au marché public conclu le 26 janvier 2018.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Catherine FLUHR, 4^{ème} Maire Adjointe,
- **VU** la proposition d'avenant de M. MOULIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, du 24 septembre 2018,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise PLACIER pour un montant HT de 9 923,40 €.

OBJET : REMUNERATION AGENTS RECENSEURS CAMPAGNE 2019
2018.43

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement INSEE de la population résidant dans la commune aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. A ce titre, il convient de fixer la rémunération des agents qui assureront le recensement de la commune.

Monsieur le Maire précise que la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes par l'Etat est fixée au montant de 1,41 € par habitant et de 1,00 € par logement collecté.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire
- **VU** le décret 2003-485 et plus particulièrement son article 30
- **FIXE, à l'unanimité**, la rémunération des agents recenseurs comme suit :
Sera versé à chaque agent recenseur :
 - 2,40 € par habitant recensé par ses soins
 - 1,30 € par logement recensé par ses soins.

**OBJET : MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE
POUR LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE tenant compte des Fonctions Sujétions
Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonction,
de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

2018.44

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de la commune de Noisy sur Ecole,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

ARTICLE 1 : Date d'effet

La mise en œuvre du RIFSEEP est instituée à compter du 1^{er} décembre 2018. Ce régime indemnitaire se compose en deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- A.T.S.E.M principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe,

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des ATSEM		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agents avec sujétions ou responsabilités particulières	3 000 €	11 340 €

ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Initiative,
- Habilitations réglementaires,

Groupe 1 : Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles associés aux critères suivants : expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions, animation d'une équipe

ARTICLE 6 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 3 000 € x par le nombre d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dont les fonctions sont classées en groupe 1.

ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des ATSEM		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 350 €	1 350 €

ARTICLE 8 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

ARTICLE 9 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Diversification des compétences et des connaissances,
- Evolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

ARTICLE 10 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 11 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 12 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 13 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire annuel à l'IFSE pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

ARTICLE 14 : Montants maximums par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation suivants : investissement personnel ; prise d'initiative ; qualités relationnelles, réalisation des objectifs, manière de servir.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Le montant de la part individuelle est révisable d'une année sur l'autre et peut être compris entre 0 et 100%

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des ATSEM		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire maximum fixé par la collectivité	Montant maximal brut annuel réglementaire Par grade
Groupe 1	A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	600 €	1 260 €

ARTICLE 15 : Périodicité et modalité de versement du CIA

Le CIA est versé en une fraction en Juillet. Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 16 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, Le CIA est maintenu intégralement.

ARTICLE 17 : Exclusivité du CIA

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'instaurer à compter du 1^{er} décembre 2018 :
 - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**OBJET : CANDIDATURE DE LA LABELLISATION DE NOISY SUR ECOLE « VILLAGE
DE CARACTERE DE SEINE ET MARNE »**
2018.45

Monsieur le Maire propose de candidater pour obtenir le label « village de caractère de Seine et Marne ». La labellisation est ouverte aux communes de – de 3500 habitants qui souhaitent valoriser le patrimoine existant, les animations culturelles, les produits du terroir et l'offre touristique de proximité. Monsieur le Maire souligne alors la richesse du patrimoine architectural et environnemental de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DEMANDE, à l'unanimité**, à Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature auprès de la Commission Départementale de labellisation « village de caractère de Seine et Marne ».

La séance est levée à 20 h 30

NOISY SUR ÉCOLE, le 17 novembre 2018



Le Maire,

Christian BOURNERY

Publié le : **22 NOV. 2018**